

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 22/26 : CONVENTION DE LOCATION DE L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE ANNE SYLVESTRE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,

Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise individuelle La Plume et le Pilier, pour l'organisation de cinq conférences d'histoire de l'art.

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de location de l'auditorium de la médiathèque Anne Sylvestre établie entre la commune de LA ROQUE D'ANTHERON et l'entreprise individuelle La Plume et le Pilier, pour l'organisation de cinq conférences d'histoire de l'art, telle qu'annexée.

DIT que la location est consentie selon les conditions suivantes :

- Tarif de location : 20 € de l'heure
- Coût par séance : 40 € (2 H)
- Montant total pour 5 séances : 200 € (10 H)

DIT qu'un titre de recette valant facture d'un montant de 200 € sera émis par la commune à l'issue des conférences et adressé à l'entreprise individuelle La Plume et le Pilier.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 12 février 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : convention

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 17/02/26

Et de la publication ou notification le : 17/02/26 .

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE LOCATION DE L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE ANNE SYLVESTRE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Entre les soussignés :

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par **Monsieur Jean-Pierre SERRUS**, son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération N° 28/20 du 24/05/20.

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'entreprise individuelle La Plume et le Pilier représentée par **Sabrina MASSON-RICHARD** conférencière en Histoire de l'Art, dont le siège social se situe : 13, avenue Joseph Garnier 84360 Lauris.

Siret : 991 487 430 00019

Ci-après dénommée « l'Utilisatrice »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la location de l'auditorium de la médiathèque municipale Anne Sylvestre de La Roque d'Anthéron au profit de Madame Masson-Richard, afin d'y organiser cinq conférences d'histoire de l'art.

Article 2 – Equipement mis à la location

La Commune met à la location l'auditorium de la médiathèque avec le mobilier de la salle, le matériel de vidéo-projection, le micro et le système de sonorisation.

Toute utilisation devra se faire dans le respect du matériel et des consignes de la médiathèque.

La salle contient :

- Un vidéo projecteur
- Un écran
- Une télécommande de vidéo projecteur
- Un micro sans fil
- Une table haute

Article 3 – Dates et horaires

La location est accordée pour cinq séances, aux dates suivantes :

Séance 1 : 14/02/2026 de 15h à 17h

Séance 2 : 28/02/2026 de 15h à 17h

Séance 3 : 14/03/2026 de 15h à 17h

Séance 4 : 04/04/2026 de 15h à 17h

Séance 5 : 18/04/2026 de 15h à 17h

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260212-DEC_22_26_F

- L'exclusion temporaire ou définitive de toute future mise à disposition des équipements municipaux.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de force majeure, rendant impossible l'exécution de la convention ;
- En cas de non-respect par l'Utilisatrice de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet.
-

La Commune se réserve également le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, sous réserve d'en informer l'Utilisatrice dans les meilleurs délais.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des cinq séances mentionnées à l'article 3 et prendra fin automatiquement à l'issue de la dernière séance.

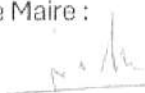
Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, les juridictions compétentes seront saisies.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 19/01/2026

Pour la Commune

Le Maire :




Jean-Pierre SERRUS

Pour l'utilisatrice :



Sabrina MASSON-RICHARD

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260212-DEC_22_26_F